

Bordeaux, le 8 octobre 2024

Le Directeur général du Centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret du président de la République, en date du 7 octobre 2024 nommant Vincent-Nicolas DELPECH directeur général du Centre hospitalier universitaire de Bordeaux ;

CONSIDERANT l'organigramme de direction,

DECIDE

Article 1 - OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Vincent-Nicolas DELPECH**, directeur général du CHU de Bordeaux, concernant les périodes d'astreinte.

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures faisant référence aux périodes d'astreintes.

A leur initiative, les délégataires tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 2 - DELEGATAIRES

Les personnes suivantes reçoivent délégation :

- **Valérie ALTUZARRA**, directrice du Pôle qualité, gestion des risques, parcours et prévention,
- **Cécile AMEYE**, directrice de l'institut des métiers de la santé,
- **Sandrine AZOULAI**, directrice des affaires générales, des coopérations, du groupement hospitalier de territoire et des relations internationales,
- **Michel BARON**, directeur du Groupe hospitalier Pellegrin,
- **Perrine CAINNE**, directrice de l'organisation, de l'attractivité et de la fidélisation,
- **Karine CARLETTA**, directrice des soins,
- **Julie CAUHAPÉ**, directrice adjointe Groupe hospitalier Pellegrin,
- **Arnaud CHAZAL**, directeur des parcours professionnels,
- **Elodie COUAILLIER**, directrice du Pôle Finances, performance et numérique,
- **Thibault COURGEON**, directeur adjoint des affaires médicales, de la recherche clinique et de l'innovation,
- **Elise DOUCAS**, directrice du Pôle affaires médicales, recherche clinique et innovation,
- **Gilles DULUC**, directeur de la recherche clinique et de l'innovation,
- **Barbara ROBERT**, directrice du Pôle patients, organisation des soins, recherche paramédicale,
- **Sophie FERRE**, directrice des soins,
- **Myriam CAUCASE**, directrice adjointe du Groupe hospitalier Sud,
- **Elodie LAPLANCHE**, directrice de la performance et télésanté,
- **Floriane LENOIR**, directrice de la transformation écologique,
- **Anne MOULIN**, directrice du Groupe hospitalier Sud,
- **Estelle OUSSAR**, directrice du Pôle nouvel hôpital et ressources opérationnelles,
- **Yorick PICHAULT-LACOSTE**, directeur des travaux et de la stratégie patrimoniale,
- **Thomas POULENC**, directeur des situations sanitaires exceptionnelles,
- **Franck RAYNAL**, directeur adjoint du Groupe hospitalier Pellegrin,
- **Christine RIBEYROLLE-CABANAC**, directrice des affaires juridiques et éthiques,

- **François SADRAN**, directeur de cabinet,
- **Latifa SCHEIRLINCK**, directrice des soins,
- **Nicolas TACHON**, directeur du Groupe hospitalier Saint André,
- **Thierry THOMAS**, directeur de la clientèle,
- **Guillaume-Raphaël VASSE**, directeur adjoint du Groupe hospitalier Sud.

Article 3 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERIODES D'ASTREINTE

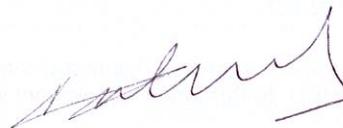
Délégation est donnée à l'ensemble des délégataires cités à l'article 2, pour signer en lieu et place du directeur général, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :

- tous actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes,
- tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du CHU de Bordeaux,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 4 – EFFET ET PUBLICATION

La présente décision prend effet à compter de sa publication au registre des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde. Elle est également publiée sur le site internet du CHU de Bordeaux et est adressée aux personnes citées à l'article 2.

Le directeur général,



Vincent-Nicolas DELPECH